



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Motos

Question écrite n° 327

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les risques liés à l'utilisation de motos dotées d'un réservoir proéminent. En effet, il faut savoir qu'en cas de choc, ces réservoirs peuvent provoquer des dégâts considérables comme des fractures graves du bassin ou des lésions testiculaires sévères pouvant laisser des séquelles graves invalidantes. Il lui demande par conséquent si ces réservoirs de gros volumes ne pourraient pas être abandonnés au profit de modèles profilés avec bouchons sans relief, d'autant plus que les stations-service sont d'un nombre suffisant en Europe pour remédier à l'inconvénient de réservoirs plus petits.

Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules a fait l'objet d'une harmonisation au plan communautaire, aussi toute modification à la réglementation actuelle nécessite-t-elle que la Commission des communautés européennes prenne l'initiative de proposer une nouvelle directive. Le problème de la sécurité des réservoirs de motos en cas de choc ne figure pas dans le programme réglementaire européen actuel et les enquêtes d'accidentologie régulièrement effectuées, en France, n'ont jamais mis en évidence un risque spécifique lié à l'agressivité du réservoir. C'est pourquoi il va d'abord être demandé à l'INRETS de fournir aux services techniques les données expérimentales disponibles. C'est au vu des conclusions qui seront tirées que le gouvernement français pourra saisir la Commission des communautés européennes s'il dispose d'éléments objectifs établissant l'importance du problème et la nécessité de prendre des mesures au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 327

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1252

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2645